

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2010

LOI ORGANIQUE APPLICATION DE L'ARTICLE 65 DE LA CONSTITUTION - (n° 2163)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Houillon

ARTICLE 24

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« ou »,

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation de la rédaction de cet article avec celle retenue pour l'article 17.